Niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène

Le niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été récemment relevé par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation de "négligeable" à "modéré", sur l'ensemble du territoire national. Cette décision entraîne l'application de mesures de surveillance et de protection, pour les détenteurs de volailles et de gibier à plumes (professionnels et particuliers) ou bien les chasseurs, afin de prévenir le risque de contamination par la faune sauvage migratrice et résidentielle.



Pour les Yvelines, des mesures concrètes seront arrêtées et communiquées, à très brève échéance, aux acteurs concernés.

La prochaine date d’ouverture de la chasse fixée au 19 septembre, suppose aussi des mesures spécifiques liées, par exemple, au transport de gibiers à plumes et à l'utilisation d'appelants d'eau. Ces dispositions ont pour objectif de faciliter la poursuite des activités cynégétiques tout en protégeant les élevages domestiques et en préservant le statut indemne d'IAHP en France recouvré le 2 septembre 2021. Ces professionnels ou intervenants divers seront informés de leurs obligations.

Des mesures de prévention sont rendues obligatoires à compter du 10 septembre dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier(ZRP), c’est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. La liste des communes concernées est définie par l’arrêté ministériel du 16 mars 2016.

Les mesures qui s’y appliquent sont les suivantes:

- mise à l’abri des volailles ;
- interdiction de rassemblement d’oiseaux (pour des concours par exemple);
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire;
- autorisations limitées des transports et d’introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et de l’utilisation d’appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs;
- vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet

Liens utiles
Arrêté ministériel du 16 mars 2016